

# Ville de Cerny

# Essonne EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

## **DÉCISION Nº 47/2022-9.1**

Date: 18 août 2022

Objet : <u>CONTRAT DE DEGRAISSAGE DES HOTTES DU RESTAURANT</u>
<u>SCOLAIRE</u>

Le restaurant scolaire a une obligation sanitaire de nettoyage du système d'extraction des graisses de cuisine.

Dans ce cadre, le responsable du service qui a sollicité plusieurs devis, propose de retenir à nouveau l'offre la mieux-disante de la Société SERVAP.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

### **DÉCIDE**

la signature du contrat n° C22-00432 avec la société SERVAP, dont le siège social est situé 57 route de Longjumeau à CHILLY-MAZARIN (91380), relatif au dégraissage des hottes du restaurant scolaire.

Nombre d'intervention(s): 2 par an.

### Matériels concernés:

- 1 hotte centrale équipée de 16 filtres 4.00 m x 2.60 m
- 1 gaine verticale sur 3ml
- 1 extracteur de type tourelle situé en terrasse

Durée du contrat : 1 an.

Conditions de prix : 960,00 € HT (1 152,00 TTC)

Marie-Claire CHAMBARET,

Maire de Cerny

Publié le 22/08/2022